

**Attestation d'assurance - Assurance commerce PME Helvetia - Responsabilité civile  
Police numéro 4.000.434.919 - (1048663/1)**

L'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurance SA confirme qu'elle assure le preneur d'assurance mentionné ci-dessous en Responsabilité civile entreprise et produits, dans le cadre des Conditions Générales d'Assurance et des dispositions convenues dans la police. L'assurance est valable pour les prétentions en responsabilité civile émises contre le preneur d'assurance en vertu des dispositions légales suisses et étrangères en cas de

- dommages corporels, c'est-à-dire des dommages en cas de mort, blessures ou autres atteintes à la santé de personnes;
- dommages matériels, c'est-à-dire des dommages en cas de destruction, détérioration ou perte de choses.
- préjudices pécuniaires, c'est-à-dire de dommages appréciables en argent, à la condition qu'ils soient imputables à un dommage corporel ou matériel assuré causé au lésé.

La couverture d'assurance est accordée si les dispositions légales applicables, en particulier les dispositions du droit de la surveillance et du droit fiscal, le permettent.

**Preneur d'assurance:** Arboristes-Conseils Sàrl  
M. Nicolas Beguin  
Chemin des Philosophes 9  
1110 Morges

**Lieu du risque:** Avenue de Lonay 21, 1110 Morges

**Somme d'assurance:** CHF 5'000'000 par événement et au maximum deux fois par année d'assurance pour les dommages corporels et matériels, ainsi que les préjudices pécuniaires découlant d'un dommage corporel ou matériel assuré

**Validité territoriale:** Monde entier, sans USA/Canada

**Durée du contrat:** 1.1.2023 - 1.1.2028

La prime annuelle a été acquittée jusqu'au 1.1.2026

Cette attestation ne remplace ou ne modifie en aucun cas les conditions de base du contrat susmentionné. Aucune prétention ne peut être émise sur la base de cette attestation.

Helvetia Assurances  
Domaine de marché Non-vie Suisse



Dominik Staub  
Responsable Clients Entreprises



Reto Niedermann  
Responsable Front Office Clients Entreprises